

AJMB

**Société par actions simplifiée
au capital de 4 500 000 euros**

**Siège social : 2 avenue Amerigo Vespucci
Etoile Marine - Bâtiment Ar Men, 17000 LA ROCHELLE
350 187 779 RCS LA ROCHELLE**

**DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 30 MARS 2025**

LES SOUSSIGNÉS :

Madame Annie BOSSU
Monsieur Jean-Marie BOSSU

Madame Véronique BOSSU, épouse LEVERGNE, nue-propriétaire de 200 actions ne prend pas part au vote, le droit de vote, en cas de démembrement d'actions, revenant aux usufruitiers pour toutes les décisions.

Détenant ensemble 4 500 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée AJMB désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société AJMB et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 21 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions,
- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2022,
- des statuts sociaux.

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

La correction des modalités de rémunération de l'augmentation de capital en date du 31 mars 2022 réalisée par apports en nature de parts sociales de la société VICTORIA à la société AJMB.

La modification des articles 6 et 7 des statuts sociaux.

Le Président rappelle que Madame Annie BOSSU et Monsieur Jean-Marie BOSSU ont fait apport de la pleine et entière propriété chacun de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts

AJMB

sociales de la société VICTORIA, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est fixé 2 avenue Amerigo Vespucci, Etoile Marine, Bâtiment Ar Men, LA ROCHELLE (17000) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 408 728 418, chaque part sociale étant estimée à sept mille euros (7 000 €), ce qui représente un apport global de un million sept cent cinquante mille euros pour les 250 part sociales apportées par Madame Annie BOSSU et un apport de un million sept cent cinquante mille euros pour les 250 part sociales apportées par Monsieur Jean-Marie BOSSU.

Ces apports ont été validés par un commissaire aux apports.

Ces apports ont été rémunérés par des parts sociales émises au pair, soit 1 000 euros par part sociale nouvelle, ce qui a eu pour effet de diluer inégalement Madame Véronique LEVERGNE, née BOSSU.

Sans remettre en cause la valeur des apports en nature réalisés par Madame Annie BOSSU et Monsieur Jean-Marie BOSSU s'élevant à un montant global de trois millions cinq cent mille euros (3 500 000 euros), les associés ont souhaité corriger la dilution excessive de Madame Véronique LEVERGNE née BOSSU en modifiant les modalités de rémunérations de leurs apports c'est-à-dire en diminuant le nombre de titres émis en rémunération des apports, en décidant de fixer une prime d'apport et ensuite en incorporant la prime d'apport au capital social dont le montant restera finalement inchangé.

PREMIERE DECISION

Les associés, décident à l'unanimité, sans changer le montant des apports, de modifier les modalités de rémunération des apports effectués par Madame Annie BOSSU, qui avaient été approuvées par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2022, à savoir que le montant de l'apport des DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales de la société VICTORIA, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est fixé 2 avenue Amerigo Vespucci, Etoile Marine, Bâtiment Ar Men, LA ROCHELLE (17000) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 408 728 418, chaque part sociale restant estimée à sept mille euros (7 000 €), ce qui représente un apport global de un million sept cent cinquante mille euros, cet apport ayant été rémunéré par la création de 1 750 titres émis à un prix correspondant à la valeur nominale.

Les associés décident à l'unanimité, de rémunérer cet apport par la création de SEPT CENT VINGT (720) actions au lieu de 1 750, émises au prix de DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES (2 430,55 €), représentant MILLE EUROS (1 000 euros) de valeur nominale et MILLE QUATRE CENT TRENTE EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES (1 430,55 €) de prime d'apport.

Les associés décident en conséquence à l'unanimité, d'annuler la création de mille trente (1 030) actions émises au prix de 1 000 euros qui avaient été attribuées à Madame Annie BOSSU.

DEUXIEME DECISION

8.43

Les associés, décident à l'unanimité, sans changer le montant des apports, de modifier les modalités de rémunération des apports effectués par Monsieur Jean-Marie BOSSU, qui avaient été approuvées par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2022, à savoir que le montant de l'apport des DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales de la société VICTORIA, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est fixé 2 avenue Amerigo Vespucci, Etoile Marine, Bâtiment Ar Men, LA ROCHELLE (17000) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 408 728 418, chaque part sociale restant estimée à sept mille euros (7 000 €), ce qui représente un apport global de un million sept cent cinquante mille euros, cet apport ayant été rémunéré par la création de 1 750 titres émis à un prix correspondant à la valeur nominale.

Les associés décident à l'unanimité, de rémunérer cet apport par la création de SEPT CENT VINGT (720) actions au lieu de 1 750, émises au prix de DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES (2 430,55 €), représentant MILLE EUROS (1 000 euros) de valeur nominale et MILLE QUATRE CENT TRENTE EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES (1 430,55 €) de prime d'apport.

Les associés décident en conséquence à l'unanimité, d'annuler la création de mille trente (1 030) actions émises au prix de 1 000 euros qui avaient été attribuées à Monsieur Jean-Marie BOSSU.

TROISIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité, sans remettre en cause la valeur des apports réalisés le 31 mars 2022, fixée à TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (3 500 000 €) qui est maintenue à ce montant approuvé par le commissaire aux apports, que la rémunération des apports est corrigée par l'émission de MILLE QUATRE CENT QUARANTE (1 440) actions nouvelles au lieu de TROIS MILLE CINQ CENTS (3 500) actions, de MILLE (1 000) euros de valeur nominale assorties chacune d'une prime d'apport de MILLE QUATRE CENT TRENTE EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES (1 430,55 €).

Les associés décident à l'unanimité d'annuler la création de 2 060 titres.

Monsieur Jean-Marie BOSSU et Madame Annie BOSSU réitèrent leur autorisation mutuellement accordée d'exercer les droits d'associé pour la totalité des titres reçus par chacun d'eux en rémunération de leurs apports.

QUATRIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité, en conséquence :

- Que le capital a été augmenté d'un montant de : UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE MILLE euros (1 440 000 euros) au lieu de TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS pour être porté à DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (2 440 000 euros) par la création de MILLE QUATRE CENT QUARANTE (1 440) titres de MILLE EUROS de valeur nominale chacun, entièrement libérés,
- Que la différence entre le montant des apports de TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (3 500 000 euros) et le montant de l'augmentation de capital de : UN

FM JB

MILLION QUATRE CENT QUARANTE MILLE euros (1 440 000 euros), soit la somme de DEUX MILLIONS SOIXANTE MILLE EUROS (2 060 000 euros) (correspondant à une prime unitaire d'apport par action de 1 430,55 euros), est affectée à un compte « PRIME D'APPORT », à l'unanimité des associés.

- Qu'il a été attribué à Monsieur Jean-Marie BOSSU SEPT CENT VINGT (720) actions au lieu de 1 750.
- Qu'il a été attribué à Madame Annie BOSSU SEPT CENT VINGT (720) actions au lieu de 1 750.

CINQUIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité, d'augmenter le capital social fixé à la suite de la QUATRIEME DECISION unanime des associés à DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS d'une somme de DEUX MILLIONS SOIXANTE MILLE EUROS (2 060 000 euros) pour le porter à QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (4 500 000 euros) par incorporation de la prime d'apport constatée à la précédente décision.

Les associés décident à l'unanimité que le capital social d'un montant de QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (4 500 000 euros), se compose désormais de DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE ACTIONS (2 440 actions) de même catégorie.

SIXIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité, de modifier en conséquence, les articles 6 et 7 des statuts sociaux de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

- Lors de la constitution, il a été procédé à des apports en numéraire d'un montant de quinze mille deux cent quarante quatre euros quatre-vingt dix centimes, ci..... 15 244,90 €
- Par décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 2003, le capital social a été augmenté d'une somme de soixante douze mille sept cent cinquante cinq euros et dix centimes, ci..... 72 755,10 €
par prélèvement sur le report à nouveau,
puis augmenté d'une somme de douze mille euros, ci..... 12 000,00 €
libérée en numéraire.
- Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme de neuf cent mille (900 000) euros, ci..... 900 000,00 €
par prélèvement sur le report à nouveau.
- Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en



Date du 31 mars 2022, corrigée le 30 mars 2025 le capital a été augmenté d'un montant de un million quatre cent quarante mille euros (1 440 000 €), ci..... 1 440 000,00 €
Par apport en nature des parts de la société VICTORIA,
Et augmenté d'un montant de deux millions soixante mille euros, ci 2 060 000,00 €
Par incorporation de la prime d'apport de même montant.

Montant total des apports :..... 4 500 000,00 €

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social reste fixé à la somme de **quatre millions cinq cent mille euros (4 500 000 €)** divisé en **2 440 actions** de même catégorie.

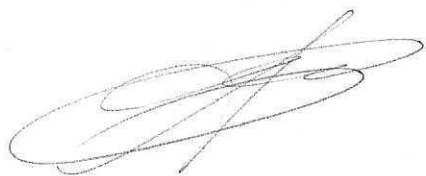
SEPTIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toute formalité.

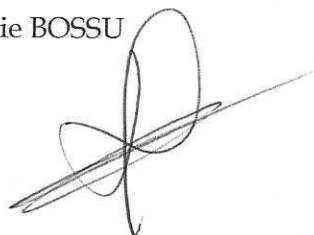
Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à LA ROCHELLE
Le 30 mars 2025

Annie BOSSU



Jean-Marie BOSSU



JMB